



Legion d'honneur et nationalité française

Par **taboudoucht**, le **13/02/2011** à **13:56**

Bonjour,

ma mère qui est Algérienne et vit en Algérie se pose la question suivante: elle est née en France en 1940 (Dordogne) alors que son père alors officier de l'armée de terre (chef d'escadron puis commandant) a eut plusieurs médailles de guerre ainsi que nommée chevalier puis officier de la légion d'honneur, elle ne sait pas s'il avait ou pas la nationalité française et souhaiterait savoir si ces deux faits peuvent appuyer en sa faveur pour qu'elle obtienne la nationalité française et pour nous ses 03 filles (qui vivons en Algérie) .

merci

Par **mimi493**, le **14/02/2011** à **01:14**

Pour votre mère qui était majeure à l'indépendance : a-t-elle conservé la nationalité française en souscrivant la déclaration de reconnaissance de la nationalité française ?

Il faut bien comprendre que tous les Algériens étaient Français avant l'indépendance. Votre grand-père n'a fait que servir dans l'armée de son pays, comme tous les Algériens qui faisaient leur service militaire. Donc ce qu'il faut déterminer c'est si votre grand-père était Français de droit local ou de droit commun. Commencez par demander la copie intégrale de l'acte de naissance de votre grand-père.

Concernant la Légion d'honneur, elle est décernable aux étrangers (le premier étranger à la recevoir c'était en 1853, dès 1918, il y avait déjà 20 000 étrangers décorés de la légion

d'honneur). Ce n'est donc pas un critère concernant la nationalité française.

Par **lianavan**, le **16/02/2011 à 13:31**

Quelle culture Mimi !

Par **mimi493**, le **16/02/2011 à 17:15**

non, j'ai déjà vu une question sur le sujet de la légion d'honneur et la nationalité française, et ça m'avait intrigué, j'avais cherché par curiosité perso et gardé les infos dans un coin.